



# WAIBEL BETON



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sont ici reportées certaines des dispositions des conditions générales de vente de C.A.B. – CENTRE ALSACE BETON, qui s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat, et ont à ce titre d'ores et déjà été acceptées par l'Acheteur.

### Conditions de paiement

A chaque livraison correspond un bordereau dont les principaux éléments (prix et quantité) seront repris sur une facture récapitulative. Seuls les éléments mentionnés sur le bordereau (quantité, qualité...) seront retenus en cas de réclamation. Le prix est payable comptant, aux choix du Fournisseur, soit à la centrale avant le chargement du véhicule, soit sur le chantier avant déchargement du camion.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues

- par cartes privatives

- par chèque bancaire, uniquement avec l'accord exprès et préalable du Fournisseur. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

- par espèces dans la limite du montant autorisé par la loi.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Fournisseur. Par exception, sur autorisation expresse, préalable et écrite du Fournisseur, certains Acheteurs pourront bénéficier de délais de règlement, sous réserve, a minima :

- que l'Acheteur communique chaque année son bilan, compte de résultat et annexe détaillés et certifiés par son expert-comptable, son commissaire aux comptes s'il en dispose, au plus tard dans les 5 mois suivant la date de clôture de son exercice

- que l'Acheteur s'oblige expressément à retourner son titre de paiement dans des délais compatibles avec les opérations d'encaissement à terme. Le terme du délai accordé par le Fournisseur correspond à la date butoir à laquelle le compte de l'Acheteur devra être crédité. Les LCR ou billets à ordre devront être réceptionnés par le Fournisseur 330 jours avant la date d'échéance. Le non-respect de ces délais s'analyse en un défaut de paiement pur et simple. Le Fournisseur se réserve le droit discrétionnaire de remettre en cause un paiement à terme consenti à un Acheteur. L'accord donné par le Fournisseur au titre d'une commande ne peut en aucun cas s'analyser en un droit acquis pour les commandes ultérieures. Le Fournisseur restera libre à tout moment (notamment en cas de modification de la structure juridique, financière, industrielle ou commerciale de l'Acheteur) de fixer par exemple un plafond au découvert de l'Acheteur, de modifier les délais de paiement et/ou d'exiger des garanties.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà de l'éventuel délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales au taux BCE majoré de 10 points seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, l'Acheteur serait redevable de plein droit, outre le principal et les pénalités de retard exigibles, d'une indemnisation forfaitaire correspondant à 15% de la créance du Fournisseur sur l'Acheteur. Le Fournisseur se réserve, en tout état de cause et si bon lui semblait, le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire.

En cas de règlement partiel, les paiements s'imputeront par priorité sur les intérêts, pénalités et accessoires de la créance, puis sur le principal, de la dette la plus ancienne à la date dette la plus récente.

**Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.**

**En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur : en cas de vente départ et en cas de vente rendue sur le chantier, au moment du chargement du véhicule.**

**L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.**

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

### Livraisons-réception

L'Acheteur devra s'assurer au moment de la livraison de la conformité du produit livré par rapport aux termes de sa commande. Toute réclamation portant sur une non-conformité ou des vices-apparents ne pourra être traitée que si elle est formulée sur le bon de livraison et confirmée par écrit par l'Acheteur dans les 24 heures suivant l'arrivée des produits, ces deux conditions étant cumulatives.

Les ordres de livraison doivent être remis au Fournisseur la veille du jour de livraison avant 16 heures. Dans l'hypothèse où le Fournisseur accepterait un ordre de livraison avec réserves, la livraison sera effectuée selon les possibilités de la centrale, sans engagement sur l'heure de livraison.

a) Pour les ventes rendues sur chantier, le lieu de déchargement devra être accessible par la voie publique ou par une voie carrossable mise à disposition par l'Acheteur.

b) L'Acheteur prendra la direction et la responsabilité des manœuvres d'accès et de circulation sur le chantier. Le client devra prendre toutes les dispositions sous responsabilité afin que les véhicules du Fournisseur type fort tonnage puissent circuler sans risque pour le personnel, le matériel et les installations, ainsi que pour les tiers, ce qui constitue une obligation de résultat. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par l'un des véhicules de livraison sur chantier. Il est rappelé qu'en cas de présence de lignes électriques, l'Acheteur est tenu de réaliser une déclaration d'intention de commencement de travaux à proximité d'ouvrages électriques auprès des services d'E.D.F et de transmettre au Fournisseur le récépissé. Si un déchargement par tapis ou par pompe à béton est prévu à proximité de lignes aériennes, les manœuvres de déploiement, de positionnement et de repli du tapis ou de la pompe sont réalisées sous la responsabilité exclusive du Client.

c) La durée de présence normale d'un camion sur chantier est fixée à 30 minutes pour 6m3, temps d'attente et de déchargement compris. Au-delà de cette durée, l'immobilisation des véhicules sera facturée en supplément sur la base de 30 € HT par demi-heure supplémentaire.

d) Les livraisons ne pourront intervenir en dehors de l'horaire habituel d'ouverture de la centrale du lundi au vendredi de 7 heures (heure de début de chargement) à 18 heures (heure limite de chargement).

e) Les livraisons inférieures à 6 m3 feront l'objet d'un complément de frais de transport de 20 € HT/m3 manquant pour la zone et 1,50 € HT par zone supplémentaire.

Toute modification ou annulation d'un ordre de livraison ne pourra être traitée qu'à la double condition (i) de porter sur des produits standards et (ii) d'avoir été portée à la connaissance du Fournisseur avant la fabrication des Produits. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, ni de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure. De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

### Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

### Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé en cas de vente départ et en cas de vente rendue sur le chantier, au moment du chargement du véhicule, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci. En cas d'intervention d'une société de transport, l'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

### Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de COLMAR.

S'agissant du client particulier, celui-ci est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

### Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.